

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3248

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 30, ajouter les mots :

« Après avoir mis en œuvre le principe d'action préventive, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de rappeler le principe d'action préventive et corrective prévue dans le code de l'environnement au titre du 2° du II de l'article L. 110-1, afin d'insister sur l'importance de l'évitement et de la réduction dans l'élaboration du projet.

Tel est l'objet de cet amendement travaillé avec l'AFAC Agroforesteries.